



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 10 décembre 2024**  
*République Française  
Commune de La Grande Paroisse  
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, les membres composant le conseil municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation en date du 3 décembre 2024 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Sur les 23 membres du conseil municipal,**

**18 étaient présents** : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

**3 étaient absents représentés** : Dimitri ARNOULD par Vincent Rocher, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Claudia AGUILAR par Loïck Fagis.

**2 étaient absents excusés** : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

**Ce qui totalise 21 votants.**

**M. Patrick SPELLER a été désigné secrétaire de séance.**

**DEL202448 : TARIFS 2025 DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM**

**Le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

1. de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs comme suit :

- Concession pour une durée de 15 ans : 112 €.
- Concession pour une durée de 30 ans : 174 €.

Ces concessions peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. Elles ne peuvent plus être acquises pour une durée de 50 ans. Et celles qui ont été souscrites pour 50 ans, ne pourront être renouvelées que pour une durée de 30 ans maximum. L'entretien des concessions est à la charge des propriétaires.

- Case colombarium pour 10 ans : 423 €.
- Case colombarium pour 15 ans : 530 €.
- Emplacement d'une urne à sceller sur monument familial (durée restante de la concession en cours) : 153 € (scellement qui doit se conformer à la législation).
- Droit de dispersion dans le jardin du souvenir et inscription sur registre communal : 153 €.

Ces cases peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. L'entretien des cases est à la charge des propriétaires.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à prendre en l'état, il est proposé de fixer à :

- Pour 2 m<sup>2</sup>, 1 527 € en plus du prix de la concession.
- Pour 4 m<sup>2</sup>, 2 240 € en plus du prix de la concession.

Les sommes encaissées seront portées au chapitre du budget communal par émission de titres de recettes.

2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
3. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,  
Fait à La Grande Paroisse, le 11 décembre 2024  
La secrétaire de séance,  
Patrick SPELLER



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

